

2019_CT2_359

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Attribution d'un fonds de concours de la commune à la Métropole au titre de la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 17 octobre 2019

07_1_03

■ **Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Attribution d'un fonds de concours de la commune à la Métropole au titre de la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 24 Octobre 2019

12321

■ Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Attribution d'un fonds de concours de la commune à la Métropole au titre de la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Ce site est devenu métropolitain au 1^{er} janvier 2016.

La prise en compte de ce complexe par la Communauté du Pays d'Aix avait alors notamment pour objectif de permettre la modernisation des équipements existants ainsi que la création d'autres aménagements permettant de conférer à ce site un positionnement majeur au niveau du Val de Durance et du Pays d'Aix.

Ce site comprend des terrains de sport, des aires de jeux et de multiples pratiques de sports et loisirs (terrains de football et rugby, site de tir à l'arc, stand de tir à armes à feu, piste et tribune de modélisme, piste et site d'aéromodélisme, piste de motocross, parcours de santé, étang de pêche...).

Compte tenu du contexte foncier et environnemental du site, de la bonne connaissance des installations ainsi que de leur exploitation par la commune de Pertuis et, dans la mesure où le Pays d'Aix n'était pas en capacité d'assumer dans l'immédiat la gestion de ce site, le Bureau communautaire de la CPA dans sa séance du 26 novembre 2015 a validé le principe d'une convention de gestion du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 a validé une nouvelle convention de gestion avec la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 sur les mêmes bases que la précédente.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_359-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Cette convention de gestion prévoit que la commune de Pertuis engage les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ce site et que le Pays d'Aix les rembourse sur des états comptables trimestriels.

L'ensemble du site d'environ 25 hectares, unique sur le territoire du Pays d'Aix, a fait l'objet d'un projet de requalification et de développement à l'image du rôle qu'il devra tenir dans son bassin de vie et en relation avec la politique sportive et de loisirs du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de pouvoir initialiser le projet de développement de ce site et mener à bien les études de faisabilité et de programmation de ce projet, le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a validé la création d'une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros ainsi qu'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis, dans la mesure où cette dernière disposait des compétences et d'une organisation dimensionnée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études préalables.

A l'issue de la réalisation des études susmentionnées, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 a validé le programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier ainsi que le principe de revalorisation à 9 millions d'euros de l'Autorisation de Programme correspondante. Il a également pris acte de l'utilité de recourir à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Pertuis concernant l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis.

En conséquence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 a validé une seconde convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la réalisation de la 1^{ère} phase des travaux validés lors des études programmatiques.

En effet, ces dernières ont fait émerger la nécessité d'un phasage en plusieurs temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périmétrique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoé-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site a été réalisée prioritairement en 2018, le Pays d'Aix ayant fait réaliser sur cet exercice budgétaire par l'intermédiaire de la commune, la clôture périmétrique du site ainsi que le contrôle d'accès (portails) pour un montant total de 270 000€.

Afin de mener à bien la phase suivante des travaux, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis. Celle-ci concerne une nouvelle tranche des opérations pour un montant de 1 810 000,00 € comprenant :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 250 places,
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs,
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs.

Pour ce faire, dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la commune de Pertuis versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours de 446 952 € afin de participer au financement de l'opération. Le plan de financement de cette opération dont le coût prévisionnel est estimé à 1.810.000 €TTC, se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_359- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

	Montants	2019	2020	2021
Métropole / TPA	1 363 048 €	480 000 €	480 000 €	403 048 €
Fonds de concours Commune de Pertuis	446.952 €	223 476 €	223 476 €	
Total	1.810.000 €	703 476 €	703 476 €	403 048 €

Les modalités de versement de ce fonds de concours par la commune de Pertuis seront les suivantes :

- 223 476 € à la notification de la convention ;
- Le solde sera versé sur production d'un décompte financier définitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A225 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis ;
- La délibération n°2015_B645 du Conseil communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention de gestion du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier entre la CPA et la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2015_A290 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;
- La délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;
- La délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- La délibération n°2017_CT2_446 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'un fonds de concours de la commune de Pertuis au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 446.952 € TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

La recette du fonds de concours de la Ville de Pertuis sera constatée sur le budget Principal Métropolitain Fractionné, en section d'investissement : Chapitre 13, nature 13241, fonction 325.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Attribution d'un fonds de concours de la commune à la Métropole au titre de la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_359-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019